N°	destination	Surface approximative	bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour	80 m2	Commune
2	Extension des ateliers municipaux et des espaces publics	2047 m2	Commune
3	Extension du camping municipal	218 m2	Commune
4	Station d'assainissement collectif	1890 m2	Commune
6	Aménagement de voirie	146 m2	Commune
7	Aménagement de voirie	917 m2	Département
8	Aménagement de voirie	306 m2	Département
9	Aménagement de voirie	404 m2	Département
10	Aménagement de voirie	1319 m2	Département
11	Aménagement de voirie	233 m2	Département
12	Aménagement de voirie	79 m2	Département
13	Aménagement de voirie	379 m2	Département
14	Aménagement de voirie	850 m2	Département
15	Voirie d'accès	233 m2	Commune

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS
Direction générale Développement urbain
Direction Habitat
Hôtel de Ville - BP189
86021 POITIERS Cedex
Tél. 05 49 52 35 77

PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE

COMMUNE DE BONNES

PLANCHE 1 -OUEST
Echelle 1/5000

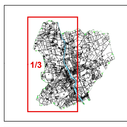

Elaboration
approuvée le : 1er février 2011
Modification
approuvée le : 4 juin 2013
Modification simplifiée
approuvée le : 25 septembre 2020

N

Légende

- Délimitation des zones
- Npu : Dénomination de la zone
- Emplacement Réservé
- Espace Boisés Classés

Eléments remarquables au titre de l'alinéa 7 de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme:

- Elément bâti
- Ensemble bâti (propriété)
- Ensemble urbain (Venelle, hameau)
- Petit patrimoine (puits, moliin, croix de mission, mare, rivault...)
- Elément remarquable (mur, pillier...)
- Haie remarquable
- Arbre isolé remarquable
- Boisement remarquable

Au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme:

- Bâtiments agricoles, qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce chagement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

direction urbanisme habitat projetsurbains@grandpoitiers.fr
Communauté urbaine de Grand Poitiers - hôtel de ville - BP189 - 86021 POITIERS cedex - Tél. 05 49 52 35 35 - Fax 05 49 52 38 80